

7

S'attaquer au Problème des Armes Légères: *Mesures et initiatives multilatérales*

Depuis 1997, on observe un effort accru pour répondre au problème de la prolifération des armes légères au niveau mondial, régional et sous-régional dans la multiplication des négociations multilatérales. Deux initiatives ont connu un grand retentissement: d'abord les accords concernant les armes à feu de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et le Moratoire de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'Organisation des Etats américains a développé deux outils permettant de lutter contre le commerce illicite des armes à feu. En premier lieu, la Convention interaméricaine, adoptée à Washington en 1997, qui présente une série de mesures législatives et opérationnelles, destinées à prévenir, combattre et supprimer le commerce illégal. En second lieu, les Règlements types de l'OEA, adoptés en 1998, tendant à harmoniser les réglementations des mouvements d'armes à feu et de leurs munitions entre états membres de l'OEA. Depuis octobre 2000, 10 des 34 membres de l'OEA ont ratifié la convention tandis que 6 ont adopté les Règlements types. C'est en Amérique centrale—particulièrement touchée par la prolifération des armes légères—que l'on pourra juger de l'efficacité de ces instruments.

En Afrique de l'Ouest, l'idée d'un moratoire sur les armes légères s'inscrit à la suite d'une série d'initiatives prises pour résoudre le conflit au Mali dans les années 1990. Elle aboutit à la Déclaration d'un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, reprenant non seulement le problème des transferts illicites mais prohibant également des transactions auparavant légales. Cette déclaration est entrée en vigueur en 1998 mais son application est restée depuis lors limitée. Alors que plusieurs états ont demandé des exemptions pour certaines transactions d'armes conformément au système du Moratoire, les preuves de violations s'accumulent, notamment avec le conflit en Sierra Leone.

D'autres régions lancent également des actions multilatérales sur les armes légères. En Afrique australe, le Programme d'Action Régionale de l'Afrique australe constitue une initiative majeure. Il a été formellement approuvé lors d'une réunion conjointe des ministres de l'Union européenne et des 14 membres de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC). Un projet de protocole sur le marquage des armes, l'échange d'informations, la corruption et le courtage est également à l'étude. Au contraire du Programme d'Action Régionale, ce protocole serait juridiquement contraignant.

La région des Grands Lacs et de la corne d'Afrique fut au début lente à réagir au problème de la prolifération et de l'utilisation détournée des armes légères en dépit de leurs répercussions tragiques dans cette région. Il y eut un revirement récent avec la Déclaration de Nairobi, signée en mars 2000. On observe également des progrès significatifs sur le terrain, les différents services de police manifestant une volonté de coopération dans la lutte contre le trafic illicite. L'Organisation de l'unité africaine s'est efforcée d'élaborer une approche commune à l'Afrique face au problème d'armes légères avec la Déclaration de Bamako, signée en décembre 2000. Celle-ci souligne la nécessité d'entreprendre des actions parmi les pays fournisseurs mais concède que le problème se situe également au niveau de la demande. Elle confie son application à chacun des gouvernements.

L'Asie du Sud ainsi que le Moyen-Orient restent silencieux sur les questions d'armes légères. L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est a manifesté quelques velléités pour discuter des armes légères mais leur



Associated Press/Amr Nabil

Les Amériques ont joué un rôle de pionniers dans la lutte contre la prolifération des armes légères.

Les preuves de violations du Moratoire par certains états ouest africains s'accumulent, notamment avec le conflit en Sierra Leone.

réticence pour toute intervention extérieure dans leurs affaires intérieures a limité l'étendue de ces initiatives. Actuellement, seuls les aspects liés au crime transnational ont été pris en compte. Les Nations des Iles du Pacifique ont réalisé des avancées bien plus importantes.

Le Code de Conduite élaboré par l'Union européenne constitue un premier pas vers le développement de contrôles rigoureux du commerce des armes en Europe.

En Europe, l'Union européenne s'est penchée sur les problèmes des armes légères depuis 1997, avec l'approbation d'un programme sur le trafic illicite. Bien que ceci ne concernait que le commerce illégal, le Code de Conduite sur les exportations rédigé en 1998 a été étendu aux transferts légaux, en insistant sur les aspects relevant des droits de l'homme. Le manque de transparence ne permet pas de juger de son application. Une Action Conjointe de l'Union européenne en 1998 porte spécifiquement sur le problème de l'accumulation des armes légères comme facteur déstabilisateur. Son application se limite à quelques pays dont l'Albanie et le Cambodge.

Des institutions transatlantiques ont commencé à prendre conscience de l'importance de ce problème, particulièrement depuis la crise en Albanie (1997) et la guerre au Kosovo (1999). Le Conseil du partenariat euro-atlantique de l'OTAN recommande, dans le cadre de missions pour la paix, de prêter une attention particulière au contrôle des armes légères et à la gestion des stocks. En novembre 2000, l'OSCE a adopté un document sur les armes légères et de petit calibre, prévoyant des mesures sur l'approvisionnement, la gestion des stocks, la prévention des conflits et la réhabilitation après les conflits.

Les mesures prises par les Nations Unies émanent de deux origines différentes. Depuis 1999, des travaux ont été engagés sous l'égide de la Commission des Nations Unies sur les Crimes afin d'établir un protocole juridiquement contraignant. S'inscrivant dans la lignée de la Convention de l'OEA, cet outil s'attaque au problème des armes à feu illicites grâce à l'instauration de critères internationaux dans certains domaines. Les autres mesures prises par les Nations Unies ont conduit à l'élaboration d'un grand nombre de rapports et d'études menés par des experts gouvernementaux ainsi qu'à l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui se tiendra à New York en juillet 2001.

Les différentes mesures et initiatives engagées ces dernières années ont généré une réelle dynamique.

Même si les négociations multilatérales sur les armes légères se sont multipliées dans la perspective de la conférence des Nations Unies, les progrès dans la mise en oeuvre tardent. Il est par conséquent difficile d'apprécier l'efficacité de ces mesures.

Une évaluation préliminaire souligne l'importance: 1) des mesures pratiques, définies en collaboration avec les administrations chargées de leur mise en oeuvre; 2) des ressources humaines et financières adéquates, dont le manque compromet l'exécution des mesures dans beaucoup de pays; 3) d'un engagement politique ferme et d'un environnement général favorisant la paix et la stabilité dans les régions concernées.

La négociation multilatérale sur les problèmes des armes légères, à tout niveau, avec ses différents intervenants dans leurs approches diversifiées, en est encore à ses premiers balbutiements. Il reste encore beaucoup à faire même si des avancées considérables ont déjà été réalisées comme le montre ce chapitre.

Pour plus d'informations et connaître les derniers développements en matière d'armes légères et de petit calibre, consulter notre site internet www.smallarmssurvey.org